








Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2168(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: budget général UE, Conseil européen et Conseil		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		24/07/2019
		 GARCÍA MUÑOZ Isabel	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 WINZIG Angelika	
		 GARCÍA MUÑOZ Isabel	
		 CHASTEL Olivier	
		 PEKSA Mikuláš	
		 FLANAGAN Luke Ming	
	Commission au fond précédente		
	CONT Contrôle budgétaire		27/07/2018
		 KOHN Arndt	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission pour avis précédente		
AFET	Affaires étrangères	
DEVE	Développement	
INTA	Commerce international	
BUDG	Budgets	
ECON	Affaires économiques et monétaires	
EMPL	Emploi et affaires sociales	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	
TRAN	Transports et tourisme	
REGI	Développement régional	
AGRI	Agriculture et développement rural	
PECH	Pêche	
CULT	Culture et éducation	
JURI	Affaires juridiques	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	
AFCO	Affaires constitutionnelles	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	
PETI	Pétitions	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	OETTINGER Günther

Événements clés

28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
------------	--	---------------	--------

11/09/2018	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
06/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0096/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0246/2019	Résumé
25/09/2019	Vote en commission		
30/09/2019	Dépôt du rapport de la commission	A9-0010/2019	Résumé
22/10/2019	Débat en plénière		
23/10/2019	Décision du Parlement	T9-0040/2019	Résumé
23/10/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/12/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2168(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/00359

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0013/2019 JO C 357 04.10.2018, p. 0001	12/07/2018	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05824/2019	04/02/2019	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0096/2019	06/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0246/2019	26/03/2019	EP	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE638.755	26/07/2019	EP	
Amendements déposés en commission	PE641.114	09/09/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A9-0010/2019	30/09/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0040/2019	23/10/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/2224
[JO L 333 27.12.2019, p. 0134](#) Résumé

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - Conseil et Conseil européen.

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Exécution des crédits du Conseil et du Conseil européen pour l'exercice 2017: le budget global a été fixé à 561,6 milliards d'EUR. Cela correspond à une augmentation de 16,5 milliards d'EUR (+3,0 %) par rapport à 2016. Le taux global d'exécution du budget 2017 est de 93,8 % (+1,9 % par rapport à la moyenne des huit dernières années).

Parmi les principaux résultats pour 2017, il faut noter:

- la poursuite des travaux visant à consolider les évolutions positives après les crises des années précédentes. L'un des résultats visibles a été le programme des dirigeants présenté par le président Tusk et approuvé lors du Conseil européen d'octobre;
- le nombre total de réunions organisées par le SGC a augmenté de 26 % (1 524) par rapport à 2016, ce qui s'explique principalement par l'activité accrue de la présidence du second semestre et la création d'un groupe de travail ad hoc sur Brexit.

Décharge 2017: budget général UE, Conseil européen et Conseil

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2017.

CONTENU: la Cour des comptes a publié son 41^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2017. Ce rapport est structuré en cinq parties:

- une déclaration d'assurance (DAS) et un résumé des résultats des travaux relatifs à la fiabilité des comptes ainsi qu'à la régularité des opérations;
- une analyse de la gestion budgétaire et financière;
- le cadre mis en place par la Commission pour la communication d'informations sur la performance;
- les constatations concernant les recettes de l'UE;
- la présentation, pour les principales rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, des résultats des tests concernant la régularité des opérations.

La Cour conclut que les paiements pour 2017 sont légaux et réguliers et que les comptes de l'UE présentent une image fidèle de la situation financière de l'UE.

Le rapport évalue également l'impact potentiel sur les comptes 2017 du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a officiellement notifié au Conseil européen son intention de quitter l'Union européenne (UE). Le 22 mai 2017, les négociations en vue d'un accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni ont débuté.

La cinquième partie (Dispositions financières) du projet d'accord de retrait du 19 mars 2018 concernant le règlement financier stipule que le Royaume-Uni s'acquittera de toutes ses obligations au titre des cadres financiers pluriannuels actuels et antérieurs comme s'il était encore un État membre.

Sur cette base, la Cour a conclu que les comptes au 31 décembre 2017 reflètent correctement le processus de retrait.

Conseil et Conseil européen

Globalement, les informations probantes indiquent que les dépenses relevant de la rubrique Administration ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur. Pour cette rubrique du CFP, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif global est de 0,5 %.

Décharge 2017: budget général UE, Conseil européen et Conseil

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2017.

Il estime toutefois que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui devraient être pleinement pris en compte par la Commission.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, exemptes d'erreur significative, avec un niveau d'erreur estimatif de 0,5 %, ce qui, tout en étant nettement en dessous du seuil de signification, est supérieur de 0,3 point de pourcentage par rapport aux constatations de la Cour pour 2016 (0,2 %). Il se réjouit de constater que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes de surveillance et de contrôle et dans les rapports annuels d'activité examinés.

Comme les années précédentes, le Conseil constate un petit nombre d'erreurs relatives aux dépenses de personnel et quelques faiblesses affectant la gestion des allocations familiales par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO). Il invite la Commission à améliorer ses procédures pour éviter les erreurs relatives aux dépenses de personnel.

La Cour n'a détecté aucun problème spécifique concernant le Conseil et le Conseil européen.

Décharge 2017: budget général UE, Conseil européen et Conseil

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Arndt KOHN (S&D, DE) concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, section II - Conseil européen et Conseil.

Les députés ont proposé d'ajourner leur décision concernant la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2017.

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Arndt KOHN (S&D, DE) concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, section II - Conseil européen et Conseil.

Les députés ont proposé d'ajourner leur décision concernant la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2017.

Déclaration financière

Les députés ont constaté qu'en 2017, le Conseil européen et le Conseil ont disposé d'un budget général de 561 576 000 EUR (contre 545 054 000 EUR en 2016), avec un taux d'exécution global de 93,8 %, contre 93,5 % en 2016.

Des efforts ont été fournis pour améliorer davantage la gestion financière et la performance, tels que l'harmonisation de la planification budgétaire au niveau central par l'intégration de la planification pluriannuelle des activités et du budget (MABP pour plan multi-annuel des budgets et activités).

Les députés ont pris acte de l'augmentation de 16,5 millions d'EUR (+3 %) du budget du Conseil européen et du Conseil en 2017, contre une augmentation de 0,6 % en 2016. Ils se sont une nouvelle fois préoccupés du montant très élevé des crédits reportés de 2017 à 2018, notamment en ce qui concerne le mobilier, l'équipement technique, les transports et les systèmes informatiques.

Distinction des budgets

Les députés ont rappelé que le budget du Conseil européen et celui du Conseil devraient être distincts aux fins d'une plus grande transparence de leur gestion financière et d'une plus grande responsabilisation des deux institutions.

Coopération future entre le Conseil et le Parlement

Les députés ont déploré que le Conseil n'ait, une fois encore, pas apporté de réponse aux questions écrites envoyées par le Parlement et que le Secrétaire général du Conseil n'ait pas assisté à l'audition organisée le 27 novembre 2018 dans le cadre de la décharge annuelle, ce qui dénote une absence totale de coopération de la part du Conseil. Les dépenses du Conseil doivent être contrôlées au même titre que celles des autres institutions.

Le rapport a rappelé les difficultés rencontrées à plusieurs reprises à ce jour dans les procédures de décharge en raison d'un manque de coopération de la part du Conseil. Il a rappelé que le Parlement a refusé de donner la décharge au Secrétaire général du Conseil pour les exercices 2009 à 2016.

En dernier lieu, les députés ont demandé au Conseil d'accélérer sa procédure pour les recommandations concernant la décharge, afin de permettre la décharge dans l'année $n + 1$. Ils ont également demandé au Conseil de remplir son rôle particulier et de transmettre des recommandations de décharge aux autres institutions de l'Union.

Décharge 2017: budget général UE, Conseil européen et Conseil

Le Parlement européen a décidé d'ajourner sa décision concernant la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2017.

Dans sa résolution adoptée par 588 voix pour, 29 voix contre et 14 abstentions, le Parlement a souligné que le Conseil européen et le Conseil, en tant qu'institutions de l'Union, doivent être démocratiquement responsables devant les citoyens de l'Union dans la mesure où ils sont bénéficiaires du budget général de l'Union européenne.

Le Parlement a ajourné sa décision de décharge car le Conseil européen et le Conseil n'ont pas coopéré en fournissant au Parlement les informations nécessaires. Le Parlement a refusé de donner décharge au Secrétaire général du Conseil pour les exercices 2009 à 2016.

Déclaration financière

Les députés ont constaté qu'en 2017, le Conseil européen et le Conseil ont disposé d'un budget général de 561 576 000 EUR (contre 545 054 000 EUR en 2016), avec un taux d'exécution global de 93,8 %, contre 93,5 % en 2016.

Des efforts ont été fournis pour améliorer davantage la gestion financière et la performance, tels que l'harmonisation de la planification budgétaire au niveau central par l'intégration de la planification pluriannuelle des activités et du budget (MABP pour plan multi-annuel des budgets et activités).

Les députés ont pris acte de l'augmentation de 16,5 millions d'EUR (+3 %) du budget du Conseil européen et du Conseil en 2017, contre une augmentation de 0,6 % en 2016. Ils se sont une nouvelle fois préoccupés du montant très élevé des crédits reportés de 2017 à 2018, notamment en ce qui concerne le mobilier, l'équipement technique, les transports et les systèmes informatiques.

Distinction des budgets

Les députés ont rappelé que le budget du Conseil européen et celui du Conseil devraient être distincts aux fins d'une plus grande transparence de leur gestion financière et d'une plus grande responsabilisation des deux institutions.

Coopération future entre le Conseil et le Parlement

Les députés ont déploré que le Conseil n'ait, une fois encore, pas apporté de réponse aux questions écrites envoyées par le Parlement et que le Secrétaire général du Conseil n'ait pas assisté à l'audition organisée le 27 novembre 2018 dans le cadre de la décharge annuelle, ce qui dénote une absence totale de coopération de la part du Conseil. Les dépenses du Conseil doivent être contrôlées au même titre que celles des autres institutions.

La résolution a rappelé les difficultés rencontrées à plusieurs reprises à ce jour dans les procédures de décharge en raison d'un manque de coopération de la part du Conseil.

En dernier lieu, les députés ont demandé au Conseil d'accélérer sa procédure pour les recommandations concernant la décharge, afin de permettre la décharge dans l'année $n + 1$. Ils ont également demandé au Conseil de remplir son rôle particulier et de transmettre des recommandations de décharge aux autres institutions de l'Union.

Décharge 2017: budget général UE, Conseil européen et Conseil

La commission du contrôle budgétaire a adopté un deuxième rapport, présenté par Isabel GARCÍA MUÑOZ (S&D, ES), concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, section II - Conseil européen et Conseil.

La commission compétente a invité le Parlement européen à refuser la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2017.

Dans le projet de résolution accompagnant le rapport, les députés ont rappelé le rôle qui incombe au Parlement dans la procédure de décharge tout en soulignant que les institutions européennes devaient agir de manière responsable et professionnelle en ce qui concerne l'exécution de leur budget.

Les députés ont rappelé les difficultés rencontrées à plusieurs reprises à ce jour dans les procédures de décharge compte tenu du manque de coopération du Conseil et qui ont conduit le Parlement à refuser de donner décharge au secrétaire général du Conseil pour les exercices allant de 2009 à 2016 et en mars 2019 pour l'exercice 2017. Ils ont déploré qu'il n'ait pas été donné suite à la demande du Parlement formulée dans ses résolutions antérieures, à savoir séparer le budget du Conseil européen et du Conseil afin de disposer d'un budget pour chacune des institutions. Ils se sont à nouveau dits préoccupés par le montant très élevé des crédits reportés de 2017 à 2018, notamment en ce qui concerne le mobilier, l'équipement technique, les transports et les systèmes informatiques.

Déplorant l'absence de participation du Conseil au registre de transparence, les députés ont invité le Conseil à poursuivre les délibérations sur les aspects techniques de l'ensemble des instruments relatifs au registre de transparence, dans l'optique de parvenir à un accord politique entre les trois institutions dès que possible. Ils ont rappelé le soutien du Parlement aux recommandations de la Médiatrice au Conseil, à savoir permettre aux citoyens de suivre plus facilement le processus législatif de l'Union (transparence du processus législatif du Conseil). Ils ont également appelé le Conseil à faire preuve de transparence envers les citoyens de l'Union en ce qui concerne les fonds qui lui sont confiés.

Les députés ont souligné qu'une coopération satisfaisante entre le Parlement européen et le Conseil institutions, prenant la forme d'une procédure de dialogue ouverte et formelle, serait un signal fort envoyé aux citoyens de l'Union.

Décharge 2017: budget général UE, Conseil européen et Conseil

Le Parlement européen a décidé de refuser la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2017.

Dans une résolution adoptée par 662 voix pour, 24 contre et 9 abstentions, le Parlement européen a rappelé les difficultés rencontrées à plusieurs reprises à ce jour dans les procédures de décharge compte tenu du manque de coopération du Conseil et qui ont conduit le Parlement à refuser de donner décharge au secrétaire général du Conseil pour les exercices allant de 2009 à 2016 et à ajourner la décision de décharge en mars 2019 pour l'exercice 2017.

Les députés ont insisté sur l'importance de séparer le budget du Conseil européen et du Conseil en vue de contribuer à une plus grande transparence dans la gestion financière des deux institutions et de renforcer leur responsabilité et l'efficacité de leurs dépenses.

Le Parlement s'est à nouveau dit préoccupé par le montant très élevé des crédits reportés de 2017 à 2018, notamment en ce qui concerne le mobilier, l'équipement technique, les transports et les systèmes informatiques. Il a également regretté que le Conseil n'ait pas fourni d'informations suffisantes sur sa politique immobilière.

Déplorant l'absence de participation du Conseil au registre de transparence, les députés ont invité le Conseil à poursuivre les délibérations sur les aspects techniques de l'ensemble des instruments relatifs au registre de transparence, dans l'optique de parvenir à un accord politique entre les trois institutions dès que possible. Ils ont rappelé le soutien du Parlement aux recommandations de la Médiatrice au Conseil, à savoir permettre aux citoyens de suivre plus facilement le processus législatif de l'Union (transparence du processus législatif du Conseil). Ils ont également appelé le Conseil à faire preuve de transparence envers les citoyens de l'Union en ce qui concerne les fonds qui lui sont confiés.

Les députés ont souligné qu'une coopération satisfaisante entre le Parlement européen et le Conseil institutions, prenant la forme d'une procédure de dialogue ouverte et formelle, serait un signal fort envoyé aux citoyens de l'Union.

Enfin, le Parlement a jugé préoccupantes les informations rapportées par les médias européens concernant le parrainage d'entreprises au bénéfice des États membres qui accueillent la présidence de l'Union. Il a proposé que le Conseil adopte des lignes directrices afin de promouvoir la transparence financière et l'indépendance des présidences, et recommandé au Conseil de songer à inscrire les présidences au budget.

Décharge 2017: budget général UE, Conseil européen et Conseil

OBJECTIF: décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, section II au Conseil européen et au Conseil.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2019/2224 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, section II - Conseil européen et Conseil.

CONTENU : le Parlement européen a refusé d'accorder la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2017.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017.

Dans sa résolution, le Parlement a rappelé les difficultés rencontrées à plusieurs reprises dans les procédures de décharge du Conseil à ce jour en raison du manque de coopération du Conseil qui a conduit le Parlement à refuser d'accorder la décharge au Secrétaire général du Conseil pour les exercices 2009 à 2016 et à reporter sa décision de décharge en mars 2019 pour l'exercice 2017.

Questions en suspens

Le Parlement a regretté que la demande de séparation du budget du Conseil européen et du Conseil en un budget unique pour chaque institution, formulée par le Parlement dans de précédentes résolutions de décharge, n'ait pas été prise en considération. Il a insisté sur cette séparation qui contribuera à accroître la transparence de la gestion financière des deux institutions et à améliorer leur responsabilité et l'efficacité de leurs dépenses.

Il a également réitéré sa préoccupation face au niveau très élevé des crédits reportés de 2017 à 2018, en particulier pour le mobilier, l'équipement technique, les transports et les systèmes informatiques. Il a également déploré que le Conseil ne donne pas suffisamment d'informations sur la politique immobilière.

Le Parlement a déploré le manque de participation du Conseil au registre de transparence. Le Conseil devrait poursuivre les discussions sur les aspects techniques du paquet d'instruments concernant le registre de transparence afin de parvenir à un accord politique entre les trois institutions dès que possible, étant donné qu'une transparence accrue au sein des institutions européennes augmentera la confiance du public dans l'Union.

En outre, des préoccupations ont été exprimées au sujet des rapports publiés dans les médias européens sur le parrainage par des entreprises des États membres qui accueillent la présidence de l'UE. Il est proposé que le Conseil adopte des lignes directrices pour promouvoir la transparence financière et l'indépendance des présidences, et a recommandé que le Conseil envisage la budgétisation des présidences.

État des lieux

Le Parlement juge encourageant que le Conseil estime nécessaire de se pencher sur la procédure de décharge et soit disposé à parvenir, avec le Parlement, à un accord sur les modalités de coopération à cet égard dans les plus brefs délais.

